

Région académique
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

DIEC/19-832-1864 du 11/11/2019

CONCOURS GENERAL DES LYCEES - SESSION 2020

Références : Arrêté du 3 novembre 1986 modifié par arrêté du 28 juin 2019 (JO du 26 juillet 2019) - Note de service n°2019-154 du 21 octobre 2019 (BOEN n°39 du 24 octobre 2019)

Destinataires : Mesdames et messieurs les chefs d'établissement des lycées d'enseignement général et technologique publics et privés sous contrat

Dossier suivi par : Mme RIPERTO - Tel 04 42 91 71 83 - Mail catherine.ripero@ac-aix-marseille.fr - Mme SIMON - Tel : 04 42 91 71 93 - Mail valerie.simon@ac-aix-marseille.fr

Le concours général des lycées est géré par les services de la division des examens et concours du rectorat, des inscriptions à la dématérialisation des copies.

Vos interlocuteurs :

✓ pour les sujets :	Hélène CAZES	04 42 91 71 80
	Aïfe BOUANANI	04 42 91 71 72
✓ pour l'organisation :	Valérie SIMON	04 42 91 71 93
	Catherine RIPERTO	04 42 91 71 83

1) PRINCIPES GENERAUX

1.1 - Le concours général des lycées a pour fonction de distinguer les meilleurs élèves et de valoriser leurs travaux avec pour objectif que leurs prestations puissent servir de référence à l'ensemble des classes. Il évalue les candidats sur des sujets conformes aux programmes officiels, mais dans le cadre d'épreuves plus exigeantes et plus longues que celles du baccalauréat.

1.2 - Concourent dans les 33 disciplines générales et technologiques du concours général des lycées les élèves en classe de première et de terminale du baccalauréat général et technologique des établissements de France métropolitaine, d'Outre-mer et de l'étranger suivants :

- les établissements publics ou privés sous contrat relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- les lycées français à l'étranger, relevant de l'AEFE et de la mission laïque française.

2) CONDITIONS D'INSCRIPTION

2.1 - Seuls les chefs d'établissement, après avis des enseignants, procèdent à l'inscription des candidats et proposent la candidature des élèves présentant les meilleures chances de succès.

2.2 - Le nombre de candidats est limité, par établissement et pour chaque discipline et série concernée, à **8% de l'effectif total** des élèves des classes de première ou terminales correspondantes.

2.3 - Nul n'est admis à concourir s'il n'a pas suivi régulièrement depuis le 1^{er} janvier 2020, dans un ou plusieurs établissements d'enseignement du second degré, les cours obligatoires de la classe à laquelle il appartient.

3) MODALITES D'INSCRIPTION

Les inscriptions des établissements et les inscriptions des candidats s'effectueront en ligne à la même période du :

[MARDI 12 NOVEMBRE 2019 AU MARDI 3 DECEMBRE 2019, minuit \(heure de Paris\).](#)

3.1 - Inscription des établissements

Comme pour la session 2019, **tous les établissements** s'inscrivent directement sur l'application CGWEB. Ils pourront ainsi générer le mot de passe qui leur permettra d'inscrire les candidats.

La procédure d'inscription est détaillée dans la notice explicative disponible en ligne :

<https://www.cgweb.education.gouv.fr>

3.2 – Inscription des candidats

Les lycées procèdent à l'inscription de leurs élèves sur l'application CGWEB (<https://www.cgweb.education.gouv.fr>) en suivant les instructions disponibles en ligne.

Après la saisie en ligne des candidatures, l'établissement éditera la fiche de confirmation d'inscription pour chaque candidat et pour chaque discipline.

Les confirmations d'inscription devront être signées par le candidat, le professeur et le chef d'établissement, puis transmises au RECTORAT - DIEC 3.02 CGL ou valerie.simon@ac-aix-marseille.fr **au plus tard le mardi 10 décembre 2019.**

Je vous remercie de me signaler sur la confirmation d'inscription les candidats qui bénéficient d'aménagements d'examen pour le baccalauréat. Ces candidats seront dès lors affectés dans leur établissement pour les épreuves.

4) DISCIPLINES PROPOSEES AU CONCOURS GENERAL DES LYCEES

Disciplines technologiques

Classe	Séries technologiques	Disciplines
Terminale	STI2D	- sciences et technologies industrielles et du développement durable
	STL	- biotechnologies - sciences physiques et chimiques en laboratoire
	ST2S	- sciences et techniques sanitaires et sociales
	STMG	- management et sciences de gestion
	STHR	- sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration

Disciplines générales

Classes		Disciplines
Première	Voie générale	- composition française - géographie - histoire - thème latin - version grecque - version latine
Première terminale		- arts plastiques - éducation musicale
Terminale	L	- dissertation philosophique - mathématiques
	ES	- dissertation philosophique - sciences économiques et sociales - mathématiques
	S	- dissertation philosophique - mathématiques - physique-chimie - sciences et vie de la terre - sciences de l'ingénieur
	Voies générale et technologique	- version et composition en : allemand anglais arabe chinois espagnol hébreu italien portugais russe

5) CALENDRIER

Vous trouverez le calendrier des épreuves en annexe n°1.

Toutes les compositions commencent à midi afin que les candidats puissent composer simultanément.

6) RESULTATS DU CONCOURS

Sur proposition des présidents de jurys, des récompenses sont attribuées : prix (premier, deuxième ou troisième prix), accessits (cinq au maximum, avec classement) et mentions (dix au maximum, sans classement). Le jury n'est pas tenu d'attribuer toutes les récompenses. Il peut également désigner des ex-aequo.

Ces distinctions honorifiques n'ouvrent aucun droit à l'obtention de bourses d'études et ne dispensent pas des frais d'inscription dans les universités et dans les classes préparatoires aux grandes écoles.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille